

choses, de façon à le mettre en état de juger s'il doit établir un conseil pour le produit qui a fait le sujet de son enquête. Quel autre moyen le ministre aura-t-il de déterminer s'il doit établir un conseil pour ce produit en particulier? Si personne ne lui a demandé de faire réglementer ce produit en vertu de la présente loi, le ministre a certainement besoin de ce pouvoir pour être en état de savoir si ce conseil est nécessaire.

Si l'on veut tirer quelque parti de cette loi d'organisation du marché, le ministre devra mettre cet organisme en marche précisément pour enquêter sur les écarts des prix et autres questions relatives aux produits naturels. Il est certain que cet organisme, une fois établi, devrait servir à ce genre d'enquête, qu'il s'agisse ou non d'une denrée réglementée. Au début, nous n'aurons pas de denrée réglementée; ce sont les enquêtes faites par le ministre ou par d'autres qui nous permettront de savoir combien de conseils on demandera d'établir ou plutôt le nombre de produits qu'on demandera de réglementer, et je pense que le ministre ferait bien de se servir de cet organisme. Je ne vois aucunement comment cela peut affaiblir la loi; cela la rendra au contraire plus utile et lui assurera même l'appui de plusieurs personnes qui la regardent d'un air soupçonneux, surtout quant à la première partie. Pour ma part, je crois qu'on devrait laisser l'article 16 tel qu'il est rédigé. On pourrait peut-être le modifier en disant "tout produit naturel ou réglementé". (Ce qui le ferait mieux cadrer avec les autres articles du bill; s'il faut modifier les autres articles parce qu'on laisse les mots "produits naturels" dans celui-ci, il ne sera pas difficile de modifier ces autres articles afin que l'article 16 ne vienne pas en conflit avec eux. J'espère que le ministre jugera à propos de laisser les mots "produit naturel" dans l'article 16.

L'hon. M. WEIR: Je ne vois pas pourquoi nous ne remplacerions pas le mot "réglementé" par le mot "naturel" ou encore pourquoi nous ne dirions pas "produit naturel ou réglementé."

M. McKENZIE (Assiniboia): La partie II de ce bill me semble anticiper le rapport du comité sur les écarts des prix et si c'est tout ce que le travail de ce comité doit nous donner, c'est insuffisant. J'ai déjà soulevé cette question à plusieurs reprises. Le 19 février, quand il s'est agi de constituer le comité, j'ai exprimé l'opinion que c'était là une méthode trop indirecte d'aborder la question. Le comité fonctionne depuis déjà deux mois et le Gouvernement doit commencer à comprendre que la question est trop vaste pour pouvoir être réglée de cette façon. Le Gouvernement paie de \$200 à \$300 par jour aux avocats et les

dépenses du comité sont déjà rendues à environ \$75,000. Dans ce cas, monsieur le président, plus tôt nous nous dispenserons des services des avocats, mieux ce sera. Je les ai vus au travail et je suis d'avis que le comité accomplirait davantage s'ils n'étaient pas là. Ces avocats sont une espèce de tampon pour le Gouvernement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député enfreint quelque peu le règlement.

M. McKENZIE (Assiniboia): Dans ce cas, cet article est lui-même irrégulier.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député enfreint le règlement en discutant le travail du comité.

M. McKENZIE (Assiniboia): Dans ce cas, la partie II du bill est irrégulière. Il vaudrait mieux biffer cette partie II et présenter une mesure qui règlera mieux la question des écarts de prix.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, j'aimerais à ajouter un mot à cet article. Ce dernier ainsi conçu:

De sa propre initiative ou à la demande du Bureau, le ministre peut autoriser des investigations sur les frais de production, les prix, l'écart, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, les systèmes d'administration, le classement, le transport et d'autres sujets relatifs à la production et à la mise sur le marché à l'adaptation, à la vente, au traitement ou à la transformation de tout produit naturel.

J'aimerais à ajouter le mot "salaires" à la suite du mot "prix". Le comité Stevens a révélé que dans bien des cas les salaires payés au cours de la transformation des produits sont insuffisants. Il devrait être dit bien clairement que l'enquête peut porter sur la question des salaires. Il est possible que l'expression "pratiques commerciales" puisse s'appliquer, mais puisque nous mentionnons les frais de production, les prix, les pratiques commerciales, les méthodes de financement, etc., il serait juste de parler aussi des salaires. Il n'y a aucune classe de la population qui soit plus impuissante que celle des employés des établissements de salaisons. Dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs, nous ne devrions pas tolérer plus longtemps de telles méthodes. C'est là une demande raisonnable et j'espère que le ministre pourra y accéder.

L'hon. M. GUTHRIE: Les salaires sont sans doute compris dans les frais de production, mais je ne vois pas d'inconvénient à les spécifier dans l'article. Afin de régulariser la procédure, il y aurait sans doute lieu de proposer une motion générale comprenant les neuf corrections à faire. A la page 8 et à la page 9, partout où paraît l'expression "denrée réglementée", je propose que l'on substitue "produit naturel ou denrée réglementée" et, à la page